REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE L'an deux mil vingt-trois, Le onze décembre,

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 11 Pouvoirs: 1

Pour

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

sents: 10 ants: 11 Etaient présents:

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige

POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François

POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Contre /
Abstention /

Date de convocation :

05/12/2023 Date d'affichage:

22/12/2023

Absents-Excusés:

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à M. FAVRE) Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

<u>Délibération N°2023/12/118</u>: Objet : adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73, Dans l'attente de l'avis du comité social territorial en date du 25/01/2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Monsieur le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la délibération 2022/11/112 du 15/11/2022 validant le principe de la mise en place à compter du 01/01/2023 des titres restaurants pour les agents de la collectivité,

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- -DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la foumiture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/02/2024.
- -FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 9 € (neuf).
- -FIXE le taux de la participation employeur à 60 % (soixante).
- -APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.
- -INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- -AUTORISE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme:

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD